RECONNAISSANCE FACIALE

Après l'imbroglio Clearview, le cas PimEyes interroge lui aussi

La question de la légalité de ce software de reconnaissance faciale grand public, qui alerte les défenseurs de la vie privée, s'est invitée au Parlement.

ARTHUR SENTE

Il y a près d'un an, le logiciel de reconnaissance Clearview AI s'invitait dans le débat public belge. L'Intérieur finissant par reconnaître, à l'issue de tergiversations, que deux membres de la police judiciaire avaient bel et bien utilisé à titre expérimental ce produit, développé aux Etats-Unis et permettant de croiser l'image d'un visage avec des millions d'autres photos siphonnées sur les réseaux sociaux. Un usage illégal, tout simplement. L'information avait fait bondir le COC, l'Organe de contrôle en charge de veiller à la juste exploitation par la police des données privées, qui avait sévèrement rappelé à l'ordre l'institution.

Ces clarifications n'ont toutefois pas balayé toutes les interrogations relatives aux applications de reconnaissance faciale et à leur usage en Belgique. Car dans l'intervalle, l'offre de services similaires à ceux de Clearview AI, par ailleurs rendus accessibles au plus grand nombre, s'est largement étoffée. C'est notamment le cas avec la société PimEyes, née en Pologne mais légalement basée au Belize, qui a mis au point un puissant logiciel accessible gratuitement, bien que ses principales fonctionnalités soient payantes. A partir d'un portrait qui lui est soumis en vue d'être analysé, l'application scrute le net à la recherche de liens proposant des images concordantes avec cette analyse.

Son efficacité est redoutable, comme notre quotidien (précédé par de nombreux autres médias, dont le *New York Times*) a pu le constater, test à l'appui : à partir d'un portrait de faible qualité saisi en deux clics à l'aide d'une webcam, PimEyes est ainsi parvenu en moins de 10 secondes à nous proposer un lien vers notre page « auteur » sur le site du *Soir*, illustrée par une autre photo concordante.

Chevalier blanc

Contrairement à Clearview, qui s'adresse presque exclusivement à la police, PimEyes ne se vend pas comme un service à destination des forces de l'ordre. Mais ce n'est pas pour autant que la société n'a pas de velléités en la matière. Comme ses responsables s'en expliquent dans un article de la BBC publié ce mardi, elle aurait engagé des discussions avec les autorités britanniques, étasuniennes, allemandes et italiennes. Sollicitée afin de savoir si elle avait elle aussi été approchée par la société d'origine polonaise, la police fédérale explique « ne pas pouvoir donner une réponse dans l'immédiat ».

Mais plus largement, nombre de critiques de la reconnaissance faciale et médias étrangers évoquent une application donnant la possibilité à chacun de se « transformer en policier ».

Parfois, certes, à des fins qui peuvent sembler louables, tandis que le logiciel fait le bonheur de certains spécialistes de l'Osint (c'est-à-dire l'enquête en sources ouvertes). Des journalistes d'investigation ont ainsi pu traquer les agissements de soldats russes en Ukraine, grâce à PimEyes ou des applications similaires. Moins reluisant : le risque d'une exploitation à des fins de harcèlement en ligne – puisqu'en somme, l'identité de quiconque devient « cherchable » à partir d'une photo volée – est clairement posé.

Alors qu'il agite l'inquiétude des défenseurs de la vie privée, PimEyes a pourtant pris le contre-pied de ces accusations, se taillant un costume de chevalier blanc, complétant son offre par un service premium de nettoyage des traces indésirables détectées en ligne, désormais repérables grâce à son comparateur de visages. « Uploadez une photo de vous pour voir si du matériel de *revenge porn* vous concernant a été produit à votre insu et contre votre consentement », propose-t-il en guise d'exemple sur son site.

Nombre de critiques de la reconnaissance faciale et médias étrangers évoquent une application donnant la possibilité à chacun de se « transformer en policier ».

© PHOTO D'ILLUSTRATION PHOTO NEWS

Alors qu'en Allemagne une enquête sur PimEyes a été ouverte en 2021 par l'autorité de protection des données du land de Bade-Wurtemberg, la question de la légalité d'un tel produit s'invite également en Belgique. Ce mardi, en commission Justice, le député Kris Verduyckt (Vooruit) a demandé au secrétaire d'Etat en charge de la Protection de la vie privée, Mathieu Michel (MR), si l'application l'inquiétait. « Dans le cas de PimEyes, sur la base des éléments dont je dispose, je peux exprimer certaines réserves », s'est prononcé le libéral. « Mais il n'y a que l'APD ou un juge qui peuvent se prononcer sur l'illégalité éventuelle d'un tel programme. »

L'Autorité de protection des données, à qui *Le Soir* a demandé si elle avait entamé des travaux à l'égard de PimEyes, botte en touche. « Nous tenons à rappeler que nous ne pouvons pas nous exprimer sur des situations ou des produits spécifiques hors du cadre d'un dossier officiel », répond sa porte-parole, Aurélie Waeterinckx, ajoutant toutefois : « Le RGPD n'interdit pas les logiciels de reconnaissance faciale *per se*, cependant il interdit par défaut le traitement de données biométriques dans le but d'identifier une personne de manière unique, sauf dans un nombre très limité d'exceptions. » On compte parmi ces exceptions certains cas de force majeur pour la sécurité d'une personne ou pour l'intérêt public.

60 millions réclamés à Clearview AI

L'imbroglio belge concernant Clearview AI et la police belge (lire par ailleurs) a certainement moins ébranlé la société californienne que nos forces de l'ordre. De son côté, la firme a par ailleurs trouvé de nouveaux territoires à conquérir, notamment en proposant ses services aux autorités ukrainiennes dans le contexte actuel de guerre, comme son site internet l'indique clairement.

Ce qui n'empêche qu'en Europe, Clearview a du souci à se faire. Le 20 octobre dernier, la Cnil, gendarme français de la vie privée, a ainsi décidé de lui infliger la sanction maximale d'une amende de 20 millions d'euros, après avoir préalablement mis en demeure la société de supprimer toutes les images de Français qu'elle avait collectées sur le net. « La société Clearview disposait d'un délai de deux mois pour respecter les injonctions formulées dans la mise en demeure et en justifier auprès de la Cnil. Cependant, elle n'a apporté aucune réponse à cette mise en demeure », fait savoir l'institution, qui « a décidé de prononcer une sanction pécuniaire maximale en application de l'article 83 du RGPD, soit 20 millions d'euros ». De surcroît, Clearview AI s'est vue priée de supprimer endéans les deux mois de sa base de données toutes les images de Français qu'elle a pu collecter. Une astreinte journalière de 100.000 euros est prévue au-delà de ce délai.

Avec cette décision, la France devient le troisième Etat membre de l'UE à infliger une amende maximale de 20 millions d'euros (rendue possible en vertu du RGPD) à Clearview AI, après l'Italie et la Grèce. Mais prononcer une sanction est une chose, la faire appliquer en est une autre. Ainsi, dans une communication envoyée à l'AFP à la suite de la décision de la Cnil, le CEO de la société Hoan Ton-That s'est montré clair quant à ses intentions. « Il n'y a aucun moyen de déterminer si une personne est de nationalité française uniquement à partir d'une photo publique sur internet, et il est donc impossible de supprimer les données des résidents français », a-t-il affirmé, ajoutant au passage ne pas être soumis au RGPD vu son absence de clients au sein de l'UE.

En dépit de ces difficultés à faire passer Clearview AI à la caisse, la Belgique pourrait-elle suivre le mouvement ? Pour l'instant, la réponse semble être non, indique Aurélie Waeterinckx, porte-parole de l'APD : « Compte tenu des actions déjà existantes de nos homologues européens et des lignes directrices du Comité européen de la protection des données, et compte tenu du fait que nous n'avons pas reçu de plaintes à ce sujet, l'APD n'a pas encore mené d'enquête distincte sur Clearview AI. » A.SE

20012806